



LETTRE D'ENGAGEMENT

Entre :

La Société AZUR VALORISATION, société par action simplifiée au capital de 1 023 650 euros dont le siège social est 109, rue Jean Aicard – 83300 Draguignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Draguignan sous le numéro 802579755, représentée par Monsieur Frédéric DEVALLE, en sa qualité de Directeur Général de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, elle-même Présidente de la société AZUR VALORISATION,

Ci-après « AZUR VALORISATION »

Et :

Le GROUPE CHIROPTERES de PROVENCE, association de protection de l'environnement dont le siège social est situé Rue des Razeaux – 04230 Saint-Etienne-les-Orgues, enregistré par le numéro Siret : 420 376 923 00025 – Code APE : 9499Z – Agrément Protection de l'Environnement n°2014-848bis, représentée par Monsieur Christian JOULOT, son président,

Ci-après « le Bénéficiaire »

AZUR VALORISATION et le GCP étant conjointement désignés par les « Parties »,

Exposé

Le contexte général de collaboration entre AZUR VALORISATION et le Bénéficiaire concerne l'impact généré dans le cadre du projet d'aménagement d'ICPE de Roumagayrol (Pierrefeu du Var, 83) dont AZUR VALORISATION est responsable. Il s'agit de la création d'un Ecopôle dédié au tri, à la valorisation et au traitement des déchets non dangereux du Var, en prolongement de l'activité existante sur son site de Roumagayrol.

L'étude d'impact de ce projet a mis en évidence un impact résiduel modéré de ces opérations sur des individus et l'habitat de Chiroptères, nécessitant la mise en œuvre d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées assortie de mesures de compensation et d'accompagnement.

L'une des mesures d'accompagnement proposée est la mise en œuvre par le GCP, sous financement d'Azur Valorisation, d'une étude scientifique par télémétrie sur le Murin de Bechstein dans les Maures. Une convention de financement sera signée lorsque :

- la publication de l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement d'ICPE de Roumagayrol, Pierrefeu-du-Var (83) sera effective,
- la signature du courrier du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région PACA qui attestera que l'exécution de la convention vaudra, pour AZUR VALORISATION, mise en œuvre de la mesure d'accompagnement définie dans l'arrêté préfectoral ci-dessus cité.

La présente lettre d'engagement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles AZUR VALORISATION participe au financement d'actions en faveur des Chiroptères à hauteur de 30 000 euros (trente mille euros).

Le Groupe Chiroptères de Provence devra en contrepartie réaliser une étude scientifique par télémétrie sur le Murin de Bechstein dans les Maures et particulièrement dans la zone proche du projet et de la parcelle de compensation associée. Cette étude permettra notamment de localiser les gîtes des individus équipés, et étudier les territoires de chasse nocturnes des individus équipés.

Pour 2019, le GCP, saisi par AZUR VALORISATION, a produit une proposition d'utilisation des fonds provenant de la mesure d'accompagnement mise en œuvre par AZUR VALORISATION. Les actions éligibles envisagées pour l'année 2020 seront annexées à la convention.

Obligations d'AZUR VALORISATION

AZUR VALORISATION effectuera un versement de 50 % (soit 15 000 euros) à la signature de la convention sur le compte bancaire du Bénéficiaire.

AZUR VALORISATION versera le solde (15 000 euros) un an après la signature de la convention dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande envoyée par le Bénéficiaire.

Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire devra transmettre à AZUR VALORISATION un compte-rendu financier attestant de la conformité et de la sincérité des dépenses effectuées et affectées à l'objet de la présente convention annuellement et dans les deux mois suivant l'utilisation complète de la somme versée.

Le Bénéficiaire rendra compte de la réalisation de l'action conventionnée par un rendu technique de réalisation.

Si la totalité de la somme versée n'est pas utilisée, le reliquat sera reversé à AZUR VALORISATION.

La présente lettre fait acte d'engagement des 2 parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Saint-Etienne-les-Orgues, le 30/01/2019.

Pour AZUR VALORISATION



Monsieur Frédéric DEVALLE,

Pour le GCP



GCP
Rue des razeaux
04230 Saint-Etienne les Orgues

Monsieur Christian JOULOT,

Pièce jointe : projet de convention en date du 30/01/2019



CONVENTION DE FINANCEMENT DU PLAN REGIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DES CHIROPTERES EN PACA PRAC PACA

CONVENTION

Entre :

La société **AZUR VALORISATION**, société par actions simplifiée au capital de 1 023 650 euros, dont le siège social est 109 rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Draguignan sous le numéro 802 579 755, représentée par Monsieur Frédéric DEVALLE en sa qualité de Directeur Général de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, elle-même Présidente de la société AZUR VALORISATION

Ci-après dénommée « AZUR VALORISATION »

Et :

Le **GROUPE CHIROPTERES de PROVENCE**, association de protection de l'environnement dont le siège social est situé Rue des Razeaux – 04230 Saint-Etienne-les-Orgues, enregistré par le numéro Siret : 420 376 923 00025 – Code APE : 9499Z – Agrément Protection de l'Environnement n°2014-848bis, représentée par Monsieur Christian JOULOT, son président,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

La société **AZUR VALORISATION** et le **Bénéficiaire** étant conjointement désignés par les « **Parties** »,

Vu l'arrêté préfectoral du **XXXXXXX** portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement d'ICPE de Roumagayrol, Pierrefeu du Var (83) ;

Vu le Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères en PACA validé en juin 2018 ;

Vu le courrier du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région PACA en date du **jj/mm/aaaa**, qui atteste que l'exécution de la présente convention vaut pour la société AZUR VALORISATION mise en œuvre de la mesure d'accompagnement définie dans **l'article ZZ** de **l'arrêté préfectoral du XXXXXXX** : participation au financement du PRAC PACA ;

Considérant le rôle de coordinateur régional de la déclinaison du PRAC PACA (dénommée Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères en PACA) confié au Groupe Chiroptères de Provence (GCP) par la DREAL PACA.

Exposé

Le contexte général de collaboration entre AZUR VALORISATION et le Bénéficiaire concerne l'impact généré dans le cadre du projet d'aménagement d'ICPE de Roumagayrol (Pierrefeu du Var, 83) dont AZUR VALORISATION est responsable. L'étude d'impact de ce projet a mis en évidence un impact résiduel modéré de ces opérations sur des individus et l'habitat de Chiroptères.

L'article ZZ de l'arrêté préfectoral du XXXXXX portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées dans le cadre de ce projet prescrit, dans le cadre des mesures d'accompagnement spécifiques à la faune, un soutien financier à des actions incluses dans le Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères (PRAC).

En contribuant à financer ces actions, AZUR VALORISATION répond aux dispositions de l'article ZZ de l'arrêté préfectoral du XXXXXX et met en œuvre la mesure d'accompagnement. Cette contribution est versée au Bénéficiaire chargée d'assurer la déclinaison du PRAC et d'en assumer la responsabilité.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles AZUR VALORISATION participe au financement d'actions en faveur des Chiroptères à hauteur de 30 000 euros (trente mille euros).

Le Bénéficiaire devra en contrepartie réaliser une étude scientifique par télémétrie sur le Murin de Bechstein dans les Maures et particulièrement dans la zone proche du projet et de la parcelle de compensation associée. Cette étude permettra notamment de localiser les gîtes des individus équipés, et étudier les territoires de chasse nocturnes des individus équipés.

Les actions financées dans ce cadre devront répondre aux conditions suivantes :

- ▲ s'inscrire dans le cadre des objectifs de préservation fixés par le PRAC,
- ▲ être validées par la DREAL PACA.

Pour 2019, le GCP, saisi par AZUR VALORISATION, a produit une proposition d'utilisation des fonds provenant de la mesure d'accompagnement mise en œuvre par AZUR VALORISATION. Les actions éligibles envisagées pour l'année 2020 sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT

AZUR VALORISATION effectuera un versement de 50 % (soit 15 000 euros) à la signature de la présente convention sur le compte bancaire du Bénéficiaire.

AZUR VALORISATION versera le solde (15 000 euros) un an après la signature de la présente convention dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande envoyée par le Bénéficiaire.

Les paiements seront effectués sur le compte suivant :

Titulaire : GCP

Domiciliation :

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
20041	01008	1148184R029	13

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire devra transmettre à AZUR VALORISATION un compte-rendu financier attestant de la conformité et de la sincérité des dépenses effectuées et affectées à l'objet de la présente convention annuellement et dans les deux mois suivant l'utilisation complète de la somme versée.

Le Bénéficiaire rendra compte de la réalisation de l'action conventionnée par un rendu technique de réalisation. Il se tiendra disponible pour des réunions téléphoniques au cours de la réalisation de cette convention.

En cas de réalisation d'une présentation orale de l'action réalisée, le Bénéficiaire invitera AZUR VALORISATION à y participer.

Si la totalité de la somme versée n'est pas utilisée, le reliquat sera reversé à AZUR VALORISATION.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention s'éteint à l'utilisation complète de la somme versée par AZUR VALORISATION et justifiée par le Bénéficiaire ou au reversement à AZUR VALORISATION du reliquat non utilisé.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les parties pourront communiquer sur les termes de la présente convention exclusivement après information préalable de la DREAL PACA.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations découlant de la présente convention ou d'une obligation incombant au Bénéficiaire dans le cadre de la déclinaison du PRAC PACA.

Cette résiliation devient effective dans le mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, le montant remboursé à AZUR VALORISATION portera sur le montant total du financement alloué par AZUR VALORISATION diminué des frais réellement engagés par le Bénéficiaire au jour de date de réception de la lettre de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 – RESOLUTION DES DIFFERENDS

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de non-résiliation amiable, les Parties saisiront le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

À WWWWWW, le jj/mm/aaaa.

Pour AZUR VALORISATION

Pour le GCP

Monsieur Frédéric DEVALLE

Monsieur Christian JOULOT,

ANNEXE(S) :

1. Note technique sur les actions 2019 susceptibles d'être éligibles à la présente convention
2. Annexe Budgétaire
3. RIB

ANNEXE 1 : Note technique

Réalisation d'une étude scientifique par télémétrie sur le Murin de Bechstein dans les Maures

Cette étude s'inscrit dans le cadre des mesures 1 et 8 du Plan régional d'actions en faveur des Chiroptères.
http://www.plan-actions-chiropteres.fr/IMG/pdf_PRAC_PACA_2018-2025_VF.pdf

I. CONTEXTE

La société AZUR VALORISATION porte un projet de création d'un Ecopôle dédié au tri, à la valorisation et au traitement des déchets non dangereux du Var, en prolongement de l'activité existante sur son site de Roumagayrol sur la commune de Pierrefeu-du-Var.

Dans le cadre des démarches pour l'obtention d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation au titre des ICPE, le VNEI a mis en lumière un impact résiduel modéré sur certaines espèces protégées, en particulier sur le Murin de Bechstein.

En effet, de nombreux contacts de cette espèce et notamment des cris sociaux ont été enregistrés dans l'aire d'étude et d'emprise du projet.

II. OBJECTIFS

L'équipement des Chiroptères avec du matériel de radio-pistage étant un processus lourd et dérangeant pour les individus équipés il convient de maximiser la récolte d'informations scientifiques et naturalistes durant le suivi télémétrique.

Les objectifs portent sur deux sujets principaux :

1. localiser les gîtes des individus équipés,
2. étudier les territoires de chasse nocturnes des individus équipés.

L'étude a aussi pour objectif de contribuer au standard des télémétries chiroptères en cours de définition au niveau national et découlant des travaux menés par le GCP, la SFPEM et le Museum d'histoire naturelle de Paris (Quekenborn, D. (2017). Catalogue descriptif des études par radiopistage sur les Chiroptères en France métropolitaine. GCP, SFPEM, MNHN. 25 p.)



Colonie de murins de Bechstein – © L. BANTWELL - GCP

III. MATERIEL

Le matériel nécessaire pour mener le radiopistage sera :

- émetteurs radio miniaturisés (10 x 0,5g ; Titley),
- récepteurs (AVM & Yupiteru),
- antennes de type Yagi à trois et quatre éléments,
- antennes de toit aimantées (pour voiture),
- boussoles, talkies-walkies et chargeurs de voiture : Alinco,
- mâts de type canne à pêche (surélévation des Yagi 3),
- éventuellement système Null-peak à double antennes
- fiche de relevés et cartes IGN de la zone en 1 : 25000.



Le GCP dispose de tout le matériel cité ci-dessus à l'exception des émetteurs qu'il faut se procurer pour chaque nouvelle utilisation.

IV. METHODES

1. Repérages sur site

En premier lieu, des repérages seront effectués sur le site et ses alentours afin de :

- Repérer les secteurs les plus riches en arbres à cavité
- Repérer les zones les plus favorables pour effectuer des captures
- Repérer les points hauts et les chemins d'accès pour faciliter le travail des équipes lors de la télémétrie.

Les repérages se dérouleront en priorité dans la zone d'étude autour de l'Ecopôle et de la zone de compensation envisagée. En fonction des résultats et de la faisabilité, le site définitif d'étude pourra être déplacé dans le site Natura 2000 où les impacts et incidences sont constatés : Zone Spéciale de Conservation de la plaine et du massif des Maures FR9301622.

2. Opération de télémétrie

Durée et période d'intervention

Une opération de télémétrie se déroule en moyenne sur 11 à 15 jours (durée nécessaire à la capture, durée des batteries et durée de fixation de la colle à émetteurs).

Sur les secteurs devant être inventoriés, les forts risques d'incendie en période estivale font que la plupart des massifs sont interdits d'accès à partir de mi-juin. Les opérations de télémétrie devront donc être effectuées soit fin mai soit début septembre.



Capture et équipement des individus

Plusieurs postes de capture (entre 2 et 4) seront mis en place pour maximiser les chances de capturer des individus de Murin de Bechstein.

Une fois capturées, les chauves-souris seront examinées et mesurées (longueur de l'avant-bras, poids, sexe, âge, statut reproducteur). L'objectif est d'équiper une dizaine d'animaux.

En priorité, seuls les individus en bonne condition et aux meilleures aptitudes (envergure et poids conséquents) seront sélectionnés pour l'étude. L'objectif est de respecter un surpoids de 5% maximum (The 5% rule).



Equipped d'un Murin de Natterer

Après avoir procédé à une légère tonsure, les émetteurs seront collés dans le dos de l'animal, entre les omoplates à l'aide d'une colle chirurgicale (de type Skinbond©).

Plusieurs sessions de capture pourront être effectuées afin de capturer un nombre d'individus suffisant.

Dans le cas où des individus d'autres espèces arboricoles seraient capturés, le GCP se réserve la possibilité de les équiper et de les suivre.

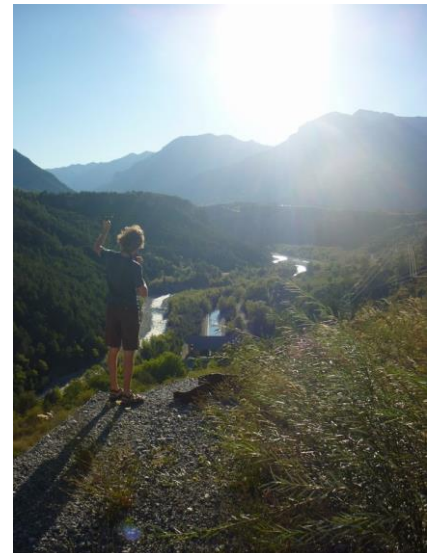
Suivi des individus

Une fois l'animal équipé d'un émetteur, il est suivi et régulièrement géo-localisé par triangulation et au contact (homing-in) jusqu'à son retour au gîte, au petit matin. Il est ensuite recherché pendant la journée suivante afin de localiser son gîte.

L'investissement humain suffisant est donc primordial. Le recours à de nombreux bénévoles associatifs est donc essentiel. Il est ici estimé à minima à 7 personnes.

Environ 5 équipes en binôme doivent se répartir sur le secteur afin de trianguler la position de l'animal toutes les 5 minutes lorsque celui-ci est en activité afin de ne pas perdre son signal et de recueillir suffisamment de géo-localisations pour mener les analyses statistiques.

Les équipes mobiles munies d'antennes de type Yagi se concentrant sur un individu pendant quelques heures ou toute la nuit, pour atteindre le Homing-in, signal de réception proche, très puissant et reçu de façon identique sur 360°. On s'accorde dans ce cas à estimer la présence de la chauve-souris dans un rayon de moins de 50 m.



Recherche de gîte en journée

Pour chaque individu, l'objectif sera en priorité l'identification de gîtes diurnes et nocturnes mais aussi la détermination des terrains de chasse utilisés. Une fois le site de chasse repéré, toutes les équipes seront dirigées vers le site de manière à localiser les mouvements de l'animal le plus précisément possible. Un relevé détaillé de structure d'habitat pourra être réalisé si les moyens humains le permettent.

3. Durée de l'étude

L'étude se déroulerait sur deux années consécutives.

Avec une première année de repérages et de localisation des secteurs de capture et de présence de l'espèce. Une seconde année d'étude télémétrique proprement dite, analyses et rédaction.

V. RESULTATS

1. Dresser une carte des gîtes utilisés par l'espèce

Le Murin de Bechstein ainsi que la plupart des espèces arboricoles sont connus pour utiliser un réseau de gîtes qui peut être très important en nombre.

Théoriquement, les gîtes sont connus par l'ensemble des femelles qui constituent un groupe formant ce qu'on appelle une « méta-colonie » (ensemble de femelles généralement apparentées formant des groupes de reproduction et fréquentant un même domaine vital sans concurrence territoriale au cours du cycle de reproduction). Chez le Murin de Bechstein, les groupes de reproduction de femelles fusionnent et se divisent au gré du cycle reproducteur, des conditions climatiques ou du dérangement (prédation par exemple ou concurrence avec les oiseaux). Les arbres creux possédant des caractéristiques différentes en fonction de leur nature, de leur état de sénescence ou de leur épaisseur ; il faut donc une quantité importante de gîtes arboricoles pour répondre aux exigences d'une population de chauves-souris dendrophiles au cours de l'été.

2. Déterminer les zones de chasse et l'aire d'alimentation de la population

La télémétrie va permettre d'étudier : les distances entre gîtes et le domaine vital (polygone contenant les gîtes et les zones de chasse), la surface de la zone de chasse des individus suivis, de la colonie, la sélection des types habitats de chasse.

3. Localiser si possible les routes de vol ou axes de déplacement

Le Murin de Bechstein, comme tous les Murins de petite taille et la grande majorité des Chiroptères d'Europe, est une espèce qui se déplace en suivant des éléments linéaires de végétation appelés routes de vol. Ainsi, la disparition d'un cortège d'arbre peut avoir de graves conséquences en termes d'orientation dans l'espace, d'exploitation de zones de chasse et non uniquement pour la perte potentiel de gîtes. Le suivi des individus équipés permettra donc de tracer les routes de vol les plus utilisées et mettra aussi en évidence les zones particulièrement sensibles dans le cadre de la gestion du territoire.

4. Diffusion

Les résultats seront diffusés en premier lieu à AZUR VALORISATION sous la forme d'un écrit de synthèse.

Les résultats seront diffusés au PRAC et au Groupe de Travail Régional Murin de Bechstein.

Les résultats seront diffusés auprès du réseau national : PNA, MNHN Vigie Chiro et PatriNat.

ANNEXE 2

Annexe budgétaire

Grands Axes de l'étude	Nombre de jours	Montant € N.T.
Prediagnostic	13,00	5 411 €
Radiotrack	14,00	21 858 €
Reunion	1,21	699 €
Synthèse	5,05	2 032 €
Sous-total	33,26	30 000 €

TOTAL HT		30 000 €
Bénévolat valorisé		25 200 €

Cette évaluation incluse les consommables tels que les émetteurs et batteries, tous les frais (logement et déplacements et alimentation) ainsi que les frais de stage indemnisé s'élevant à près de 12% du total.

ANNEXE 3

RIB



RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

RIB - Identifiant national de compte
National Bank Account Number

Domiciliation
Domiciliation

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	MARSEILLE CENTRE FINANCIER
20041	01008	1148184R029	13	5 RUE MATHIEU STILATTI 13900 MARSEILLE CEDEX 20

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

BIC - Identifiant International
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR53 | 2004 | 1010 | 0811 | 4818 | 4R02 | 913 | **PSSTFRPPMAR**

Titulaire du Compte - Account Owner

GRUPE CHIROPTERE PROVENCE

RUE DES RAZEAUX
04230
ST ETIENNE LES ORGUES

Cadre réservé au destinataire du relevé

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,
au capital de 4 046 407 595 Euros.
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06
RCS PARIS 421 100 645 - Code APE 6419Z